

## **Instruction générale relative à la Loi sur les entreprises de services monétaires – Avis de publication**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») modifie l'*Instruction générale relative à la Loi sur les entreprises de services monétaires* (l'« instruction ») afin d'en effectuer la mise à jour et de préciser certaines exigences de l'Autorité.

Les modifications apportées visent, notamment, à refléter l'encadrement, en vertu de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (RLRQ, c. E-12.000001), de certaines activités des entreprises qui agissent comme intermédiaires dans l'échange de monnaies virtuelles. Elles visent également à préciser que l'entreprise de services monétaires qui soumet une demande de permis d'exploitation doit détenir un compte bancaire auprès d'une institution financière et que ce compte doit être ouvert au nom de la personne ou de l'entité qui soumet la demande de permis d'exploitation.

Les versions française et anglaise de la nouvelle instruction se trouvent à la suite du présent avis. Pour faciliter le repérage des modifications, une version soulignée est également jointe.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Sara Fortin  
Chargée d'études  
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 418 525-0337, poste 4846  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[sara.fortin@lautorite.qc.ca](mailto:sara.fortin@lautorite.qc.ca)

Mélissa Perreault  
Analyste en réglementation  
Direction des pratiques de distribution et des OAR  
Autorité des marchés financiers  
418 525-0337, poste 4825  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[melissa.perreault@lautorite.qc.ca](mailto:melissa.perreault@lautorite.qc.ca)

**Le 12 février 2015.**